ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT
Portant alignement individuel de voirie
Pour les parcelles C703, C422, C426 et C430
Sur le chemin de Bellecoste

La Maire de NAILLOUX,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2211-1 ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande en date du 06 juin 2024 par laquelle la société YANTRIS géomètres experts domiciliée 21 rue Sabatié Garat, 31600 MURET demande l'alignement de la propriété sises chemin de Bellecoste et cadastrée section C n° 703, 422, 426, 430 ;
Vu l'état des lieux ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée par le plan d'alignement dont l'extrait est ci-annexé.

Article 2 :
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 :
Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de DEUX ans à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 3 :
Le présent arrêté et ses annexes sera notifié à la société YANTRIS Géomètres-Experts à Muret.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Nailloux.

Article 5 :
Outre le recours gracieux qui s'exerce dans le même délai, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et publicité, devant le Tribunal Administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV-BP 7007 – 31068 Toulouse cedex.

Fait à Nailloux, le 16 juillet 2024

Par délégation du maire,
L'adjoint délégué à l'urbanisme
Pierre MARTY

MAIRIE DE NAILLOUX (Hte-Gar.)

Annexe :
- Copie du plan d'alignement